

## Procès verbal de la séance du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le 04 Juillet à 20 h 00, le Conseil municipal convoqué le 29 Juin s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur NETZER Dominique, Maire.

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoir : M. LEREAU-FRANCOIS Mathieu donne pouvoir à M. NETZER Dominique

Monsieur Sébastien MARÉCHAL a été nommé secrétaire de Séance

**Étaient présents** : M. NETZER Dominique, Mme HOLTZAPPEL Geneviève, M. LEGEAY Sébastien, M. MARECHAL Sébastien, Mme BOUTELET Martine, Mme JANICKY Estelle, M. JEAN Thierry

**Absents excusés** : M. DEHAIL-HELLEUX Grégory, M. LEREAU-FRANCOIS Mathieu, M. OZCAN Bulent.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès verbal de la réunion du 9 mai 2023

**Délibérations** :

- Assurance statutaire, adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Orne, à compter du 1er juillet 2023,
- Adhésion au SAEP du PERCHER, Commune de Brethel
- Logo Beaufai

**Informations** :

- Secrétariat de Mairie, information candidature au poste d'adjoint administratif,
- Courrier de remerciements de subvention de L'Hameçon Rislois,
- PLUi
- Logement
- Internet
- Divers

### Approbation de la séance du 09 mai 2023

La séance du 09 mai 2023 est approuvée

### contrats d'assurance des risques statutaires. Délibération 2023-020

**Le Maire rappelle** :

- Que la commune a, par la délibération du **07 Février 2023**, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose** :

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré** :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante : **RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur**

### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW finissant le 30 juin 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :
  - Décès
  - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
  - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
  - Temps partiel thérapeutique sans franchise
  - Disponibilité d'office sans franchise,
  - Invalidité temporaire sans franchise,
- Taux de cotisation 6,08 %
- La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - charges patronales.
  -

### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW finissant le 30 juin 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - Accident ou Maladie imputable au service
  - Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel
- Taux de cotisation : 1,15 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),
  - Supplément familial (SFT),
  - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - charges patronales.

**Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

Arrivée de M. JEAN Thierry à 20h25

Vote :            Pour : 8            Contre : 0            Abstention : 0

#### **Adhésion de la Commune de Brethel au SAEP du PERCHER- Délibération 2023-021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de BRETHEL en date du 17 mars 2023 sollicitant l'adhésion de leur commune au SAEP du PERCHER

Vu la délibération du SAEP du PERCHER en date du 15 mai 2023, acceptant l'adhésion de la commune de BRETHEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Accepte l'adhésion de la commune de BRETHEL au SAEP du PERCHER dont le périmètre est étendu.**

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **LOGO Commune de BEAUFAL - Délibération 2023-022**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une nouvelle version de présentation du Logo choisi pour la commune est disponible. C'est la version V6 de l'entreprise LAUNAY. Pub, les membres du conseil ont reçu cette nouvelle version avec la convocation.

Le conseil examine cette nouvelle présentation et constate que le souhait d'une présentation plus nuancée dans la couleur des feuillages a été respectée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la version V6 de la présentation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le « bon à tirer »
- Demande à la société Launay pub de numériser le logo avec une version avec fond et sans fond sous format PDF et Jpeg
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Poste de secrétaire de Mairie**

Des candidatures ont été reçues, un doublon avec la secrétaire en exercice sera nécessaire à compter de mi novembre pour s'imprégner des spécificités de la commune et se former aux logiciels de la société Berger Levreau. Cela nous oblige à ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe.

## Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe- Délibération 2023-023

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,  
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité ,  
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2ème classe,

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de faire travailler conjointement les secrétaires sortant et rentrant pour le transfert de fonctions.

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d' adjoint administratif principal de 2ème classe , à compter du 2 novembre 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : **Secrétaire de mairie**

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- **de l'Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % .

L'agent recruté par contrat exercera la fonction de secrétaire de mairie. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de adjoint administratif principal de 2ème classe, échelle C2, indices majoré 404 -420.

Le régime indemnitaire RIFSSSEP sera appliqué.

#### **Article 2 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 12 /35<sup>ème</sup>.

#### **Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

#### **Article 4 : tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

#### **Article 5 : exécution**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.**

Vote : pour 08

contre 00

abstention 00

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## Informations

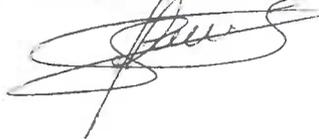
- Un courrier de remerciement de subvention a été reçu de la part de l'Hameçon Rislois.
- **PLUi** : Monsieur le Maire montre la proposition de version finale du plan de zonage et du règlement qui va être soumis aux différentes administrations et personnes associées.
- **Logement** : Une réunion a eu lieu le 15 juin avec l'ensemble des entreprises retenues pour la réhabilitation du logement, les travaux commenceront début septembre. Une subvention au titre du « Fond Vert » de 24 000 € a été notifiée par la préfecture, la réponse sur la demande de DETR n'est pas encore parvenue.

## Séance close à 21 h 40

### *Feuillet comportant les délibérations 2023-020 à 2023-023*

Secrétaire de séance

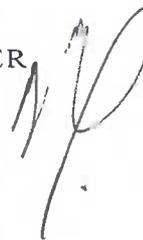
Sébastien MARÉCHAL



HOLTZAPPEL Geneviève

Le Maire

Dominique NETZER



BOULETEL Martine

JANICKI Estelle

JEAN Thierry

LEGEAY Sébastien

